



## Condamné par tribunal à payer 3500 + dépens : délai ? appel ?

Par **dalveux**, le **21/03/2011** à **14:02**

Bonjour,

Je vous écrit brièvement de la part d'un collègue,

suite à une "annexe au bail" entre LUI et une ASSOCIATION, comprenant dépôt de garantie et caution solidaire type LOCA-PASS, pour la location d'un studio auprès d'une SCI ;  
LUI a cessé de payer ses loyers pendant plus d'un an ;  
LUI est aujourd'hui condamné par le tribunal d'instance à verser :  
\_environ 3500€ ("outre intérêts au taux légal à compter d'octobre 2010")  
\_450€ de dépens (article 700 CPC)

**J'ai 3 questions :**

-> **si LUI reconnaît et accepte cette condamnation, quelles sont les modalités de paiement, en termes de DELAIS notamment ? cela n'est précisé nul part sur le jugement.** Aujourd'hui, il ne dispose pas de cette somme, quels sont ses droits pour répartir sur plusieurs échéances ? avec ou sans intérêts supplémentaires ?

-> "OUTRE intérêts" signifie qu'il convient d'ajouter aux 3500€ le taux légal d'intérêt ? soit +0.65% pour les sommes dues en 2010 et +0.38% pour les sommes dues en 2011 ? Me corriger svp !

-> Il est précisé qu'il a 1 mois pour faire OPPOSITION du jugement, charger un huissier d'accomplir les formalités nécessaires, et lui indiquer ses ARGUMENTS.

Quel genre d'arguments ?

exemple : il n'était pas solvable lorsqu'il ne payait pas ses loyers, il était au RMI. Est-ce un argument recevable ?

De même, aujourd'hui il n'est pas solvable de l'ensemble des sommes qui lui sont réclamées. Est-ce une raison pour faire appel ?

**De manière générale, a-t-il intérêt à faire appel, ou va-t-il juste se retrouver à payer + de dépens ?**

Enfin, peut-il contacter le plaignant vainqueur (l'ASSOCIATION) pour un accord à l'amiable sur la répartition du paiement par échéances ? sans remettre en question le jugement ?

J'espère être assez clair, le droit n'est pas ma tasse de thé :)

Merci d'avance !

Par **Domil**, le **21/03/2011** à **14:57**

[citation]450€ de dépens (article 700 CPC) [/citation] les dépens et l'article 700 sont deux choses différentes.

[citation]Enfin, peut-il contacter le plaignant vainqueur (l'ASSOCIATION) pour un accord à l'amiable sur la répartition du paiement par échéances ? sans remettre en question le jugement ? [/citation] il peut, le créancier n'a aucune obligation d'accepter et peut faire toutes les actions de paiement forcé (saisie)

[citation]exemple : il n'était pas solvable lorsqu'il ne payait pas ses loyers, il était au RMI. Est-ce un argument recevable ?

De même, aujourd'hui il n'est pas solvable de l'ensemble des sommes qui lui sont réclamées. Est-ce une raison pour faire appel ?[/citation] non évidemment. L'argument c'est qu'il ne devait pas cet argent. A lui de le prouver.